

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N°CB 20-11 DU 14 OCTOBRE 2020

relative à l'avis du comité de bassin sur la transformation en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMAGE) des deux Morin sur le bassin du Grand Morin

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu l'article L.213-12 du code de l'environnement relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement de gestion de l'eau (EPAGE),
- Vu l'article R.213-49 du code de l'environnement relatif à la délimitation par le préfet coordonnateur de bassin du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau,
- Vu la disposition 4.B.3 du Plan de gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie relative à la délimitation des périmètres d'EPAGE
- Vu le règlement intérieur du comité de bassin, modifié par délibération N°CB 17-15 du 6 décembre 2017, confiant à la commission politique territoriale aménagement du territoire et inondation la préparation de l'avis du comité de bassin sur les établissements publics d'aménagement de gestion de l'eau (EPAGE),
- Vu le dossier présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des deux Morin
- Vu la saisine du préfet coordonnateur de bassin en date du 3 août 2020,
- Vu l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestions des eaux des Deux Morin en date du 26 février 2020
- Vu l'avis de la commission territoriale Seine francilienne du 28 septembre 2020
- Vu l'avis de la commission politique territoriale aménagement du territoire et inondation (COPTATI) consultée par voie électronique du 29 septembre au 6 octobre 2020
- Vu le dossier de la réunion du comité de bassin Seine-Normandie du 14 octobre 2020.
- Vu le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade complet de Troyes et de la Seine Supérieure.

Considérant que le périmètre du futur établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du Grand Morin correspond à la totalité du bassin versant du Grand Morin, affluent de la Marne, inclus au sein de l'unité hydrographique des deux Morins,

Considérant que le périmètre du SMAGE couvre l'intégralité de l'unité hydrographique des deux Morins,

Considérant que sur ce périmètre, le SMAGE porte les démarches de concertation via le portage du schéma d'aménagement et de gestions des eaux ainsi que le portage du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant que le syndicat dispose des moyens humains, techniques et financiers en accord avec l'exercice de la compétence GEMAPI et les actions envisagées sur le périmètre proposé,

DÉLIBÈRE

Article 1

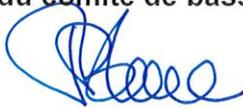
Le comité de bassin donne un avis favorable sur la transformation en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des deux Morin sur le bassin du Grand Morin et émet les recommandations ci-dessous.

Article 2

Le comité de bassin recommande que le SMAGE :

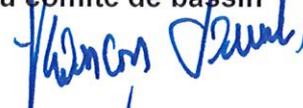
- étende l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale ;
- veille à la cohérence des actions d'identification, de préservation et de restauration des champs d'expansion des crues, en collaboration avec le travail réalisé par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs en la matière.

La Secrétaire
du comité de bassin



Patricia BLANC

Le Président
du comité de bassin



François SAUVADET

Annexe 1 à la délibération n°CB 20-11 du 14 octobre 2020
Liste des EPCI-FP et communes du périmètre de l'EPAGE du Grand Morin

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie		
Amilis	Aulnoy	Boissy-le-Châtel
Bouleurs	La Celle-sur-Morin	Chailly-en-Brie
Chauffry	Chevru	Condé-Sainte-Libiaire
Couilly-Pont-aux-Dames	Coulommès	Coulommiers
Coutrevout	Crécy-la-Chapelle	Dagny
Dammartin-sur-Tigeaux	Faremoutiers	Giremoutiers
Guérard	La Haute-Maison	Hautefeuille
Jouarre	Maisoncelles-en-Brie	Marolles-en-Brie
Mauperthuis	Mouroux	Pierre-Levée
Pommeuse	Saint-Augustin	Sancy
Tigeaux	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	Beautheil-Saints
Signy-Signets	Touquin	Vaucourtois
Villiers-sur-Morin	Voulangis	
Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération		
Bailly-Romainvilliers	Couvray	Esbly
Magny-le-Hongre	Montry	Serris
Saint-Germain-sur-Morin	Villeneuve-le-Comte	
Communauté d'agglomération du Pays de Meaux		
Boutigny	Mareuil-lès-Meaux	Qunicy-Voisins
Villemareuil		
Communauté de communes des Deux Morin		
Bellot	Chartronges	Choisy-en-Brie
La Chapelle-Moutils	Doie	La Ferté-Gaucher
Jouy-sur-Morin	Lescherolles	Leudon-en-Brie
Meilleray	Montdauphin	Montenils
Montolivet	Rebais	Sablonnières
Saint-Barthélemy	Saint-Cyr-sur-Morin	Saint-Denis-lès-Rebais
Saint-Germain-sous-Doie	Saint-Léger	Saint-Mars-Vieux-Maison
Saint-Martin-des-Champs	Saint-Rémy-la-Vanne	Saint-Siméon
La trétoire	Verdelot	
Communauté de communes du Provinois		
Augers-en-Brie	Bannost-Villegagnon	Beton-Bazoches

Bezalles	Boisdon	Cerneux
Champcenest	Courchamp	Courtacon
Frétoy	Les Marêts	Louan-Villegruis-Fontaine
Montceaux-lès-Provins	Rupéreau	Saint-Martin-du-Boschet
Saintcy-lès-Provins	Villiers-Saint-Georges	Voulton
Communauté de communes du Val Briard		
Crévecoeur-en-Brie	La Houssaye-en-Brie	Mortcerf
Communauté de communes de la Brie Champenoise		
Charleville	La Gault-Soigny	Mécringes
Montmirail	Morsains	Rieux
Soisy-sous-Bois	Tréfols	Le Vézier
La Villeneuve-lès-Charleville		
Communauté de communes de Sézanne – Sur Ouest Marnais		
Barbonne-Fayel	Bouchy-Saint-Genest	Broyes
Champguyon	Châtillon-sur-Morin	Courgivaux
Escardes	Les Essarts-lès-Sézanne	Les Essarts-le-Vicomte
Esternay	La Forestière	Joiselle
Lachy	Le Meix-Saint-Epoing	Moeurs-Verdey
Montdement-Montgivroux	Nesles-la-Reposte	Neuvy
La Noue	Réveillon	Saint-Bron
Saudoy	Sézanne	Vilkleneuve-le-Lionne
Vindey		

Annexe 2 à la délibération n°CB 20- 11 du 14 octobre 2020

Carte du périmètre du futur EPAGE du Grand Morin

